

Les Infos de Saint-Vran

Décembre 2025

Retrouvez toutes les
infos et bien plus sur le
site de la commune :
www.saintvran.fr.



Retrouvez l'information
de la commune en temps
réel avec l'application :
[Illiwap](#)



Retrouvez :

- ✓ L'essentiel des Conseils ✓ page 7

- ✓ Le nouveau mode de
scrutin pour les élections
municipales page 2

- ✓ Informations communales
A partir de la page 2



Evelyne Gaspillard, Maire de Saint-Vran
a le plaisir de vous convier
à la cérémonie des vœux qui aura lieu
le dimanche 11 janvier 2026 à 10H30
à la salle polyvalente





Municipales 2026 : un nouveau mode de scrutin pour Saint-Vran

Dès mars 2026, les élections municipales ont désormais lieu selon un **mode de scrutin de liste paritaire** dans les communes de moins de 1 000 habitants.



En application de [la loi du 21 mai 2025](#), les prochaines élections municipales marquent un changement majeur : le **scrutin de liste paritaire** devient la règle, y compris pour [les communes de moins de 1 000 habitants](#). L'objectif est de favoriser la parité et renforcer la cohésion des conseils municipaux.

Jusqu'ici, les petites communes élisaient leurs conseillers au scrutin majoritaire plurinominal, avec panachage possible. Ce système ne permettait pas d'assurer la parité entre les femmes et les hommes.

De nouvelles règles

Le nouveau mode de scrutin poursuit trois objectifs :

- ✓ **harmoniser les règles électorales** entre toutes les communes,
- ✓ **favoriser la parité** : aujourd'hui, les femmes représentent seulement 37,6 % des élus dans les communes de moins de 1 000 habitants,
- ✓ **répondre à la crise de l'engagement** qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales.



Dès 2026, le vote se fait par **liste complète**, avec une alternance stricte femme/homme, sans panachage : les **électeurs ne peuvent plus modifier les listes**.

Pour faciliter la constitution des listes, une dérogation est prévue : les listes peuvent comprendre jusqu'à deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir. Un assouplissement réservé aux communes de moins de 1 000 habitants.



Cantine municipale



Le temps des vacances d'été a permis à la cantine de faire peau neuve. Le plafond ayant déjà été refait afin d'améliorer l'éclairage, l'isolation et l'acoustique. Cet été, les murs ont été rénovés : à la suite de la dépose de la moquette murale, vestige des années passées, une peinture gris-clair donne désormais à l'espace un nouvel aspect très agréable. « Bon appétit » aux enfants dans ce bel environnement.



Végétalisation de la cour de l'école



M. Didier Pidoux du CAUE 22 est venu à Saint-Vran le mardi 9 septembre à la demande de la municipalité. On sait que la cour est en pente, que son sol est en bitume, qu'elle ne procure aucun ombrage et qu'il y fait très chaud en été. Ces problèmes ont été soulignés par les enseignantes avec qui nous avons pu échanger lors de la récréation.

Le souhait serait de végétaliser une partie de la cour en laissant une partie bitumée pour les activités des enfants. Différentes propositions seront étudiées courant novembre avec le CAUE 22 sans oublier la sollicitation des étudiants du lycée du Mené.



Du nouveau dans le plan de circulation à Plaisance

En mars 2025, un accident mortel s'est produit à Saint-Vran au carrefour de Plaisance. Il faut souligner que cet accident a eu lieu malgré une signalisation routière évaluée conforme par la gendarmerie et les services du département. Effectivement, de chaque côté de la route qui coupe celle du Breil Pignard, des panneaux à distance réglementaire signalaient l'obligation de céder le passage. Face à ce drame, afin d'apporter encore plus de sécurité, la municipalité a décidé de mettre en place un sens unique devant l'habitation et le château d'eau (sur la route qui va de la D6 vers la route du Breil Pignard), l'accès riverains et services techniques départementaux étant maintenus. De l'autre côté, en venant de la Ville Macé, un stop a été mis en place.



Restauration du Canon de Saint-Vran



Les brénosiens ont pu constater que depuis le mois de septembre le canon situé à proximité de la mairie avait disparu du paysage. Qu'on se rassure, il s'est éclipié pour la bonne cause. Au vent et à la pluie depuis de nombreuses années et même des décennies, la rouille a fait son œuvre et de nombreuses parties de sa structure étaient très affaiblies. Des bénévoles de l'association La Brénosienne travaillent actuellement à son démontage, ce qui n'est pas chose facile. Chaque pièce démontée sera nettoyée puis sablée. Ensuite de nouvelles pièces de tôle seront soudées pour remplacer les parties trop détériorées et renforcer la structure. Un apprêt spécial sera posé pour éviter que la rouille ne réapparaisse et enfin il sera repeint pour retrouver son aspect original.



Activités scientifiques à la bibliothèque



Un verre d'eau, un petit morceau de papier qui flotte à la surface sur lequel on dépose une aiguille à coudre. A peine posée sur le papier, l'aiguille se met à tourner. Grâce à une boussole située à proximité, on peut bientôt voir que l'aiguille nous montre le nord. Cette expérience a eu lieu à la Bibliothèque de Saint-Vran en présence d'enfants venus pendant les vacances de la Toussaint participer aux ateliers organisés par les bénévoles.

De nouveaux livres sur de nombreux thèmes, comme la nature, l'espace, la mer, la biologie ... sont venus abonder le fond initial. Tout au long de l'année, lors des vacances des ateliers auront lieu. L'équipe travaille en amont en s'appuyant sur des lectures ou des recherches Internet pour proposer des expériences pratiques compatibles avec l'espace et les moyens dont elle dispose.



Fabrication d'un boomerang, expérimentation d'effets d'optique, découpage, ... tout est bon pour intéresser les

jeunes aux phénomènes scientifiques, et ça marche ! Ils sont régulièrement une dizaine à venir découvrir une autre façon d'apprendre.

Un petit robot, accompagné par Nicolas de LCBC est venu animer un atelier sur les outils numériques. Les enfants ont aussi découvert l'utilisation d'un casque de réalité virtuelle.

Remise des prix

Concours communal des maisons fleuries



Le concours des maisons fleuries a eu lieu le 10 juillet 2025. Le classement a été effectué par le jury de MÉRILLAC accompagné de M. DESBOIS Dominique, Adjoint. Les résultats sont les suivants :

Catégorie 1 - Maison avec jardin fleuri visible de la rue <1000 m²

1er – M. LEMONNIER Philippe – 87, Saint-Christophe

2ème – Mme RAVEZ Joëlle – 7, Rue des Forges

3ème – Mme LEPRETRE Christelle – 26, Le Bodeuc

4ème- M. BOUESSEL Gilles – 30, Lotissement de l'Épine

5ème – M. VIEIRA Pascal – 1, L'Orée du Bourg

6ème – M. VAUTRAIN Christian – 39, Rue des Forges

Catégorie 2 - Parc et/ou grand jardin privé visible de la rue ou ouvert au public >1000 m² et <5000 m²

Hors concours – M. LAINE Jean-Yves – 11, Kergovie

1er exæquo – M. DESBOIS Dominique – 51, La Basse Martinais et M. LUCAS Philippe – 68, Le Breil Pignard

2ème – M. MARCHAND Philippe – 8, Lanhilioux

Catégorie 3 - Façade seule fleurie visible de la rue (balcon, terrasse, mur, fenêtre)

Hors concours - M. LORAND Eric – 18, rue des Forges

Fleurissement intercommunal



La cérémonie de remise des prix de cette année a eu lieu le 28 octobre à Merdrignac.

Une soixantaine de personnes étaient présentes : Les lauréats des huit communes, les membres du jury, les référents au fleurissement et les élus des communes de l'Entente.

Pour les deux catégories « Maison fleurie avec jardin », deux brénosiens (M. Lemonnier Philippe et M. Lucas Philippe) ont obtenu le premier prix.

Félicitations à tous les participants ! N'hésitez pas à vous inscrire dès à présent pour l'année prochaine !

Espace « Le Carré Jeunes » 11 – 17 ans

L'association Familles Rurales et l'entente Intercommunale Hardouinais Mené réunit les neuf communes de Merdrignac, Gomené, Loscouët-Sur-Meu, Laurenan, Illifaut, Mérillac, Saint-Vran, Saint-Launeuc, ou Trémoré.

Un animateur accueille les jeunes de 11 à 17 ans dans un local dédié nommé « Le Carré Jeunes » avec un programme d'animations adapté.

Il est situé sur la commune de Merdrignac, 16 rue de la Peignie, à proximité de la salle des fêtes et du complexe sportif Jean Villeneuve.

Les animations sont organisées :

- à Merdrignac au « Carré Jeunes », **le mercredi** de 13h30 à 18h00 et **pendant les vacances scolaires** du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- **le vendredi**, à tour de rôle sur chacune des neuf communes concernées de 17h30 à 21h00
-

L'espace propose aux jeunes de se réunir autour de jeux de société, d'activités ludiques, mais aussi pour échanger, discuter, jouer, se réunir autour de projets...

Pour découvrir les activités de l'espace jeunes, rendez-vous auprès de Familles Rurales et sur le site Internet de la mairie de Merdrignac.

Pour suivre l'Association sur les réseaux sociaux (Facebook , Instagram, Youtube, Twitter) : @AFRMerdrignac



 Les activités du comité des fêtes

Souvenirs de la fête de l'été :



FESTI'VRAN

Le 14 juin 2025
Rendez-vous
dans le bourg de
Saint - Vran

Au programme :
Les Menettous
Working class Trio
Dirty old story
DJ Benoit

*Gratuit dès 18h30
*Restauration rapide

COMITÉS FÊTES

AVEC NOS PARTENAIRES :
GROUPEAMA / LE PADDINGTON / AUBERGE DE LA LANDE DU MENÉ // MAIRIE DE SAINT-VRAN / RUELLAN MICHEL ET FILS

N° 202 jeton sur la voie publique.



Sans oublier la randonnée de septembre :



Merci à tous les bénévoles !



Les activités de la Brénosienne



Avec l'automne, la Brénosienne a fait sa rentrée avec de nouveaux chantiers. En septembre, dans la continuité du verger, un talus a été façonné. Cela a permis d'araser un monticule et surtout de nettoyer cette terre où s'étaient accumulés des gravats et autres déchets peu compatibles avec l'environnement naturel. Deux passages ont été aménagés afin d'y installer prochainement deux nouvelles brèches. En parallèle, le débroussaillage du bois du curé s'est poursuivi afin de rendre le chemin praticable pour les promeneurs. Début octobre un atelier de lacto-fermentation a eu lieu à la salle des associations, il était ouvert à tous. Sous l'égide de Marie Vidrin, les participants ont appris cette méthode de conservation naturelle des aliments. Les légumes sont râpés ou émincés, brassés avec du sel, puis tassés dans un bocal dans lequel ils fermenteront sans oxygène pendant 3 semaines. Ensuite ils pourront être consommés de différentes

façons et aussi pour agrémenter les plats comme condiments.

Dernière intervention en date, au verger, côté fruitiers trois cerisiers ont été plantés et côté sud, la collection de boulot s'est diversifiée avec l'arrivée de 6 nouveaux arbres.

Toujours dans la perspective de recueillir des fonds pour mener de nouveaux projets, l'association organise un bal disco le 22 novembre.



La fibre arrive, est là pour certains, il faut continuer l'élagage !

La garantie d'un service ! Élaguer pour faciliter la maintenance et le bon fonctionnement du réseau

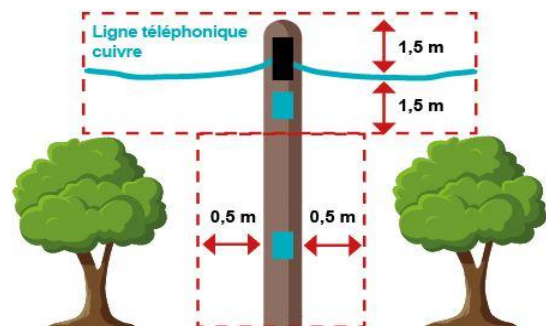
La fibre optique utilise au maximum les **infrastructures existantes** d'Orange, opérateur historique, mais quelques nouvelles lignes ont dues être créées. Empruntant le même cheminement que le réseau de téléphonie cuivre, les travaux de déploiement et d'entretien nécessitent une **intervention** sur les **lignes aériennes** et donc un **élagage conforme** aux **normes de sécurité**.

De plus, les **plantations situées à proximité** des réseaux de communication aériens nécessitent un **entretien régulier**.

Quelles sont les distances à respecter ?

L'élagage doit être réalisé dans un **rayon de 1,5 m autour des câbles existants** et sur une **hauteur de 1 mètre**, du sol vers le sommet du poteau. Cette tâche peut être réalisée soit par le **propriétaire**, soit par une **entreprise agréée** de son choix.

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une **distance de 1,5 mètres** et **0,50 mètre en largeur** autour des **lignes téléphoniques**.



Aucun travail d'élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS (à saisir en adressant l'imprimé cerfa n°90-188) !



RESUME DES CONSEILS MUNICIPAUX

Retrouvez l'intégralité des comptes-rendus sur le site internet :

<http://www.saintvran.fr/comptes-rendus-des-conseils-municipaux/>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2025

1) Acquisition matériel services techniques

Madame GASPAILLARD présente au conseil municipal la proposition commerciale de l'entreprise MENÉ LOISIRS de Merdrignac pour la fourniture de matériel pour les services techniques :

- Tronçonneuse STIHL MS 261 cm/45 cm d'un montant de **783.33 € HT soit 940 € TTC**
- Débroussailleuse STIHL FS 240 CE d'un montant de **629.17 € HT soit 755 € TTC**
- Sécateur à batterie STIHL ASA 20.0 PACK d'un montant de **231.67 € HT soit 278 € TTC**
- Tronçonneuse STIHL MS 201 cm/35 cm light d'un montant de **674.17 € HT soit 809 € TTC**

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de retenir les devis présentés.

2) Tarifs location salles communales au 1er janvier 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de location des salles communales suivants au 1er janvier 2026 : voir dernière page.

3) Acquisition columbarium 4 cases – Modèle Arvor 6

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition commerciale de la SARL POMPES FUNÈBRES BERNARD de Merdrignac pour la fourniture et la pose d'un columbarium en granit, Rose Clarté Poli 4 cases avec porte en labrador pour un montant de 3 716.66 € HT soit 4 460 € TTC. Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis présenté.

4) Tarif repas cantine scolaire – Année scolaire 2025/2026

Le Pôle culinaire Régine Angée de Merdrignac a fixé le prix de vente du repas enfant avec livraison à 5.16 € depuis le 1er janvier 2025 pour assurer l'équilibre budgétaire de la structure. Pour rappel, le tarif actuel payé par les familles à la cantine scolaire de Saint-Vran est de 3.50 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif du repas cantine à 3.50 € pour l'année scolaire 2025-2026 soit une prise en charge conséquente de la commune de 1.66 €.

5) Avenants à la convention de participation financière à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les communes de l'entente Hardouinais Mené ont décidé de financer la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Lutins de la Hardouinais » destiné à l'accueil des enfants de 3 à 12 ans pour l'accueil périscolaire du mercredi et durant les vacances scolaires.

Il a été convenu que le reste à charge des frais de fonctionnement soit réparti en fonction de la fréquentation des enfants présents à l'ALSH tandis que le reste à charge lié à l'investissement (emprunt) soit réparti selon le critère de la population DGF. Une convention de participation financière au fonctionnement de l'ALSH ainsi qu'une convention relative au financement de sa construction ont été signées par Madame le Maire en janvier 2023.

Suite à la fusion des communes de Merdrignac et Saint-Launeuc, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la signature des avenants aux conventions afin de prendre en compte la création de la commune nouvelle.

6) Programme voirie 2025

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, Madame le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres :

- **Tranche ferme** : Le Bas Breil - 960 ml – 3800 m² : 37 135.85 € HT
- **Tranche conditionnelle** : Kergovie - 80 ml – 370 m² : 5 653.40 € HT

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est l'entreprise COLAS France – Centre de Loudéac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la tranche ferme et décide d'affermir la tranche conditionnelle pour un montant total de 42 789.25 € HT soit 51 347.10 € TTC.

7) Loudéac Communauté Bretagne Centre - Rapport d'activité et de développement durable 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 du CGCT,

Le rapport annuel d'activité est édité tous les ans. Le président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Le rapport annuel d'activité est également présenté par le président de l'EPCI, en réunion de bassin de vie, à l'ensemble des élus communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport d'activité et de développement durable 2024.

8) Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit : 150 poids lourds, 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage), 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat, 23 moyens nautiques, 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026. C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Le conseil municipal, DELIBERE, à l'unanimité des membres présents :

- 1) La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).
- 2) Une subvention d'investissement de 1269 € est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.
- 3) Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Poteaux incendie** : après avoir réalisé un état des lieux des poteaux incendie sur la commune, la SAUR propose la restauration de deux équipements au Souchet et à la Ville au Corgne pour un montant de 3658,80 € chacun. Le centre de secours sera sollicité pour valider l'intérêt et la priorisation des travaux.
- **Église** : Pour les travaux prévus dont le devis s'élève à 40.000 € TTC, la commune va percevoir une DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 9932,00 €.

1) Attribution d'une subvention

L'association des parents d'élèves (APE) participe financièrement aux sorties scolaires, animations éducatives ou événements organisés par le RPI le Blé en Herbe contribuant ainsi au bien-être et à l'épanouissement des enfants scolarisés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association des parents d'élèves de l'école publique en soutien aux actions menées au bénéfice des élèves.

2) Acquisition matériel informatique Mairie – Poste accueil

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition commerciale de BERGER LEVRAULT, éditeur de logiciels, pour la fourniture et l'installation d'un poste informatique à la Mairie – poste accueil (station de travail, installation et paramétrages) d'un montant de 1984 € HT soit 2380.80 € TTC.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis présenté.

3) Cimetière : tarifs concession nouveau columbarium 4 cases (modèle Arvor 6)

Suite à l'acquisition d'un columbarium 4 cases modèle Arvor, il est nécessaire de fixer les tarifs des concessions. Après analyse des coûts d'entretien et des pratiques observées dans les communes voisines, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions du nouveau columbarium modèle Arvor selon le barème ci-dessous et que ces tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2025.

Durée de la concession	Tarif TTC
5 ans	150 €
10 ans	300 €
15 ans	450 €
30 ans	800 €

4) Marché de fourniture et de livraison de gaz propane - Adhésion groupement de commandes LCBC

Par choix de cohérence et de mutualisation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le marché « fourniture et livraison de gaz propane ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et signera puis notifiera le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.
- La commission MAPA sera celle de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes.

5) Lotissement de l'Épine – Rénovation d'une lanterne du foyer G053

Madame le Maire présente le projet de rénovation d'une lanterne du foyer G053 (état vétuste) au lotissement de l'Épine proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1049.76 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 631.80 Euros. Ce montant est transmis à titre indicatif ; le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation d'une lanterne du foyer G053 au lotissement de l'Épine proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

6) Avis projet SAGE VILAINE

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un document de planification qui définit à long terme les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques sur un territoire appelé bassin versant. Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau et du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui offre un espace de discussion et de prises de décisions. La démarche de révision du SAGE VILAINE a été engagée en 2022.

Règle 1 : Interdiction d'utilisation d'herbicides sur les cultures de maïs sur les secteurs à risque érosion des aires d'alimentation de captage (AAC) prioritaires au titre des pesticides.

Après avoir pris connaissance du choix des orientations retenues par la CLE, le conseil municipal émet à la majorité (9 voix) un avis défavorable sur le projet SAGE VILAINE tel que présenté dans sa version soumise à consultation en raison de la composition de la CLE et de la règle 1 ne prenant pas suffisamment en compte les contraintes des agriculteurs et les délais nécessaires (moyens humains et financiers) pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau qui ne sont pas remis en cause par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 septembre 2025

1) Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé. La commune de Saint-Vran a transmis une lettre d'intention et fourni des fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de saisir le Comité Social Territorial, de **retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026 et de proposer un montant de participation par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, de 20 € brut par mois.**

2) Convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune de Saint-Vran et la Région Bretagne – Avenant N°3

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention signée en 2022 entre la commune de Saint-Vran et la Région Bretagne a pour objet de fixer les conditions de coopération concernant les services de transport scolaire assurant la desserte des écoles primaires du RPI public le Blé en Herbe et l'école primaire privée Saint-Joseph. Elle précise notamment les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Vran intervient lors de l'inscription des élèves transportés et les conditions de mise à disposition d'un accompagnateur. Elle traite également de la participation financière. Elle précise également que dorénavant la Région édite et transmet aux familles une carte de transport dématérialisée pour chaque élève dont l'inscription est conforme au règlement régional de transports scolaires. La carte de transport KorriGo rechargeable durant 7 ans doit être validée à la montée à bord du véhicule, à l'aller et au retour.

Madame le Maire présente le projet d'avenant transmis par la Région Bretagne visant à proroger la convention pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cet avenant à la convention.

3) Coût moyen d'un élève en maternelle au RPI Le Blé en Herbe – Année scolaire 2025-2026

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose en application de l'article L 442-5 du code de l'Education Nationale que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune de résidence est calculée par élève et par an en fonction des dépenses de fonctionnement de l'école publique : chauffage, eau, électricité, téléphone, frais de personnel (ATSEM)...

Après calcul, le coût moyen d'un élève en maternelle au RPI Le Blé en Herbe pour l'année 2024 s'élève à 1679.04€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le coût moyen annuel d'un élève en maternelle au RPI Le Blé en Herbe pour l'année 2024 de **1679.04 €** et autorise Madame le Maire à procéder au versement de la contribution communale à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2025-2026.

4) Mise en place de cavurnes au cimetière – Validation du devis et fixation des tarifs de concession

Dans la cadre de l'évolution des pratiques funéraires et afin de répondre à la demande croissante des familles souhaitant disposer d'un espace spécifique pour déposer les urnes cinéraires, il est proposé de mettre en place des cavurnes dans le cimetière communal. Un espace permettant l'installation de 10 cavurnes a été identifié dans le cimetière. Un devis a été établi par les Pompes Funèbres Bernard de Merdrignac pour la fourniture et la pose d'une cavurne avec sa dalle de recouvrement pour un montant de 241.67 € HT soit 290 € TTC. Ce premier aménagement servira de référence pour la mise en place progressive des autres cavurnes selon les besoins exprimés des familles. Il convient également de fixer les

tarifs de concession pour ces cavurnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté par les Pompes Funèbres Bernard d'un montant de 241.67 € HT soit 290 € TTC pour la fourniture et la pose d'une cavurne avec sa dalle de recouvrement et fixe les tarifs de concessions de cavurnes comme suit :

- Concession de 10 ans : 100 €
- Concession de 15 ans : 130 €
- Concession de 20 ans : 170 €

5) Point d'Eau Incendie (PEI) exploitations agricoles – participation financière

Afin de renforcer la défense incendie sur le territoire communal et répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à certaines exploitations agricoles, la commune souhaite participer financièrement à la mise en place de points d'eau incendie. Ces PEI seront destinés à être utilisés exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie sur l'exploitation ou dans son environnement proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation financière de la commune pour la création d'un point d'eau incendie au bénéfice des exploitations agricoles situées sur son territoire.
- De fixer le montant de la participation communale à 1500 €.
- De conditionner le versement de cette participation à la validation de la conformité de l'aménagement par le SDIS 22.
- D'approuver la signature d'une convention entre la commune et l'exploitant agricole concerné précisant les modalités de mise en place et d'utilisation du point d'eau incendie ainsi que les engagements respectifs des parties.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. POSTAIRE Xavier est désigné référent informatique. Ce référent sera le point de contact privilégié pour les questions liées au matériel informatique, aux logiciels utilisés ainsi qu'aux relations avec les prestataires.



CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbaux des conseils municipaux

**Retrouver l'intégralité des
procès-verbaux sur le site
Internet de la commune :**

www.saintvran.fr

Tous concernés par le Radon en Bretagne ! Une campagne de sensibilisation et de mesure du risque Radon sur le territoire est actuellement menée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la communauté de communes.

Le Radon c'est quoi ?

C'est un gaz radioactif naturel incolore, inodore et inerte, le radon est présent partout dans les sols, et particulièrement en Bretagne dont les teneurs en uranium sont élevées.

Il s'accumule dans les bâtiments et se concentre plus ou moins dans l'air selon les caractéristiques du sol, l'architecture du bâtiment, les systèmes de chauffage et de ventilation.

Votre logement est-il exposé ?

Si le risque radon est réel, cela ne signifie pas que toutes les habitations construites dans des zones à risque contiennent du radon.

Pour le savoir :

En période de chauffe, équipez-vous d'un détecteur de radon, à placer dans les pièces de vie au plus bas du bâtiment pendant 2 mois.

UNE CAMPAGNE DE MESURE GRATUITE PROCHE DE CHEZ VOUS

Le radon est un gaz naturel mais non sans risque pour la santé, d'autant plus lorsqu'il est associé au tabac.

VOUS FUMEZ ?
Associé au tabac, le radon multiplie par 20 le risque de cancer du poumon.

Entretenez votre système de ventilation : nettoyez les grilles d'aération, ne les obstruez pas, vérifiez que tout fonctionne.

Rénovation énergétique : prévoyez le maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

Aérez chaque pièce 10 minutes par jour minimum (été comme hiver)

Fissures, planchers...
Assurez l'étanchéité des voles de passage du radon.

L'AIR DE RIEN, CES BONS GESTES VOUS PERMETTRONT DE DIRE «BON VENT» AU RADON !

Vous avez un sous-sol ou un vide-sanitaire ?
Ventilez-le.



Le chèque énergie

Le chèque énergie est versé chaque année à plusieurs millions de ménages modestes afin de les aider à payer leurs factures d'électricité et de gaz. Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? Quelles démarches devez-vous accomplir ?

Demandez votre chèque énergie dès maintenant :

En 2025, **3,8 millions de foyers vont recevoir automatiquement leur chèque énergie à partir du 10 novembre** sur une période de trois semaines.

Les foyers identifiés seront informés courant octobre par mail et SMS de leur éligibilité.

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité (à vérifier sur :<https://guichet.chequeenergie.gouv.fr/guichetchq/verifier-mon-eligibilite>) et que **vous n'avez pas reçu votre chèque**, vous pouvez le demander **dès maintenant et jusqu'au 28 février 2026** sur le site du chèque énergie ou par courrier.

Notez enfin que le **nouveau service e-Chèque énergie** permet de recevoir le chèque énergie au format dématérialisé directement dans votre espace Bénéficiaire.

Chèque énergie 2025 : ce qui change

Un décret et deux arrêtés du 31 juillet 2025 viennent préciser les **modalités de mise en œuvre du chèque énergie pour 2025**, ainsi que les **critères d'éligibilité** à ce dispositif.

Par ailleurs, en raison de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, **l'envoi des premiers chèques énergie au titre de la campagne 2025 interviendra exceptionnellement en novembre 2025**. Les envois se poursuivront dans les mois qui suivent pour les personnes qui se déclareront sur la plateforme.

La loi de finances pour 2025 (article 173) prévoit **un envoi automatique** aux ménages éligibles, par l'Agence de services et de paiement (ASP).

L'attribution du chèque énergie **s'appuie désormais sur le numéro de Point de Livraison (PDL) d'électricité du logement et sur les revenus du foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité.**

Pour offrir une plus grande souplesse d'utilisation aux ménages bénéficiaires, une **nouvelle option de dématérialisation est enfin ajoutée au dispositif** : le « e-Chèque énergie ». Depuis le 10 juillet 2025, **les bénéficiaires disposent directement du montant de leur chèque énergie dans leur espace personnalisé sur le site du chèque énergie** et peuvent l'utiliser en plusieurs fois auprès des différents fournisseurs d'électricité et de gaz naturel qui acceptent ce service. En savoir plus sur cette nouvelle option.



À savoir

À partir de l'année 2026, les chèques énergie seront de nouveau envoyés au printemps et pourront être demandés du 1^{er} janvier au 31 décembre.



Les diagnostics immobiliers : qu'est-ce que c'est ?

Les diagnostics immobiliers permettent d'informer l'acquéreur ou le locataire sur certains aspects du logement qu'il souhaite acheter ou louer.

À l'occasion de la mise en vente ou en location d'un bien, procéder aux diagnostics immobiliers consiste à faire passer un contrôle technique à votre bien, qui sera évalué selon différents critères : la performance énergétique, à travers un diagnostic de performance énergétique (DPE), le risque d'exposition au plomb, la présence ou non d'amiante et de termites,

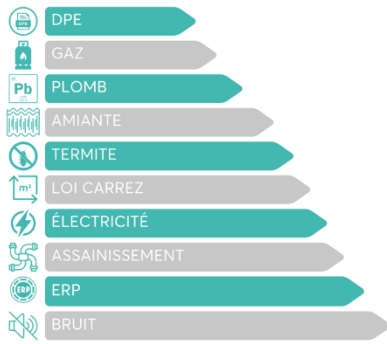
Mais aussi : l'état de l'installation d'électricité et de gaz lorsqu'elle a plus de 15 ans, l'état de l'installation d'assainissement non collectif pour les maisons individuelles, l'état des risques (naturels, technologiques, pollutions, nuisances sonores),

Par ailleurs, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 (article 158) a introduit un **nouveau diagnostic** : lorsque le bien est situé dans le **périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère** et possède **un ou plusieurs appareils de chauffage au bois** (cheminée ou poêle, par exemple), le vendeur doit joindre au dossier un **certificat attestant la conformité de ces appareils** aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet du département.



À savoir

Si la mesure de la superficie privative exacte du lot, appelée surface loi Carrez, n'entre pas dans le champ des diagnostics techniques, elle reste une information obligatoire lors de la vente d'un bien en copropriété.



Les diagnostics immobiliers sont-ils obligatoires ?

Oui, la réalisation de ces diagnostics est obligatoire. Ils doivent être regroupés au sein d'un dossier de diagnostic technique (DDT), annexé au bail pour une location ou à la promesse de vente lors de la cession d'un bien.

Qui doit réaliser ces diagnostics ?

La plupart de ces diagnostics doivent être effectués par un diagnostiqueur professionnel à la demande du propriétaire. Pour vous aider dans votre choix, vous pouvez consulter **l'annuaire public recensant les diagnostiqueurs immobiliers titulaires d'un certificat de compétences en cours de validité**.

Quel est le coût d'un diagnostic immobilier ?

Le prix des diagnostics est fixé librement par chaque professionnel. Toutefois, il doit prendre en compte la surface du bien évalué. Il convient ainsi, avant d'engager un professionnel pour effectuer un diagnostic, de demander un devis.

Qui en assume le coût ?

Si, dans le cadre d'une location, le coût du diagnostic est toujours à la charge du bailleur, dans le cadre de la vente d'un bien, le diagnostic est par défaut acquitté par le vendeur.

L'acquéreur et le vendeur peuvent toutefois convenir d'une prise en charge partagée de la prestation.

Mémo

Conciliateur de justice :

02 96 28 41 11

1er mardi du mois sur RDV

Maison France service la

poste : 02 96 56 98 43

horaire : du mar au vend 9 h à

12h et de 14h00 à 17h30

samedi 9 h 12h00

merdrignac@france-service.gouv.fr

déchetterie : 02 96 66 09 09

horaires : lundi 14h00 - 17h30

mercredi vendredi samedi :

9 h 11h45-14h10 07h30

maison médicale :

02 96 67 45 10

cabinets infirmiers :

02 96 28 40 21

accueil de jour Alzheimer :

02 96 28 41 75

pharmacie de garde : 32 37

ADMR : 02 96 61 22 95

Pôle communautaire

Sainte-Anne

Accueil : 02 96 67 45 40

relais petite enfance :

02 96 66 60 50

permanence assistante sociale :

02 96 28 11 01

point accueil écoute jeunes :

06 33 44 65 95

AFR association familles rurales :

02 96 67 45 33

samu et médecin de garde 15

pompiers 18 ou 112

gendarmerie 17



TARIFS DES SALLES COMMUNALES AU 1^{ER} JANVIER 2026

(délibération du 22 mai 2025 complétée par la délibération du 13 novembre 2025)

SALLE POLYVALENTE	Commune		Hors commune	
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine
Repas 1 jour	253 €		314 €	
Repas weekend	341 €		424 €	
Apéritif, Vin d'honneur, Repas à emporter	187 €	121 €	231 €	149 €
Bal		220 €		-
Réunion, Assemblée Générale, Loto, Théâtre, Variétés	187 €	121 €	231 €	149 €
Concours de cartes		99 €		121 €
Cérémonie civile obsèques	Mise à disposition : voir conditions en Mairie			
Chauffage du 01/10 au 31/05	40 €			
Chaque association communale bénéficie d'une gratuité de la salle polyvalente chaque année (forfait de 60 € si utilisation de la cuisine) et d'une gratuité de la salle du Guédou				

Location vaisselle	0.30 € le couvert
Location des 5 mange-debout	20 €
Pénalités en cas de ménage insuffisant	Forfait de 150 €

SALLE DU GUÉDOU	Commune	Hors commune
1/2 journée en semaine sans cuisine	66 €	66 €
1 jour	143 €	176 €
2 jours	209 €	259 €
3 jours	275 €	341 €

SALLE DES ASSOCIATIONS	Commune	Hors commune
Associations et entreprises	Gratuit	70 €
Particulier	60 €	70 €

Toute réservation devra faire l'objet d'un contrat signé entre la commune et le locataire. Le règlement intérieur devra être accepté et respecté.